



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire**
du jeudi 9 février 2017 à 18 h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 février de l'An Deux Mil Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 02/02/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 22

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Dominique TILLIER, Philippe PAUL, Claudine BROSSARD, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Secrétaire de séance : Hélène QUERE

Ordre du jour :

Objet :

Finances :

- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- Tarifs cirque
- Syndicat de Pen Ar Goayen - Constatation des résultats et transfert de la trésorerie et des reports d'investissement

Développement économique/habitat :

- Contrat de ruralité
- Convention EPF (Etablissement Public Foncier)

Environnement - Eau - Assainissement :

- Prix de revente des composteurs
- Syndicat Mixte de l'Aulne - convention de partenariat
- Syndicat Mixte de l'Aulne - Abonnement d'achat d'eau
- Régie eau et assainissement - Nomination d'un Directeur
- Régie eau et assainissement - Acquisition aux Consorts GUILLOU de terrains situés dans les périmètres de protection des ressources en eau de Kergaoulédan, Botcarn et Keryannès
- Régie eau et assainissement - Adjonction d'un prix complémentaire au bordereau

Questions diverses

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2017 est validé sans modification.

Délibération N° DE 09-2017

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu au Conseil Communautaire, sur les orientations budgétaires (Art L. 2312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la Communauté de communes dans le cadre de la préparation des budgets 2017 ainsi que d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) tient compte d'éléments exogènes (baisse des dotations de l'Etat, FPIC...) conditionnant en grande partie la capacité financière de la collectivité au travers :

- Du contexte macro-économique et réglementaire,
- De l'impact de la Loi de finances 2017 sur le budget des collectivités locales,
- De la loi de programmation des finances publiques 2014-2019

Les principales orientations qui seront retenues dans le budget principal et budgets annexes se présentent comme suit :

- **Rétrospective 2012-2016**
 - Situation financière
 - L'épargne
 - L'endettement
 - Evolution des dotations et du FPIC
- **Prospectives 2017-2020**
 - Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)
 - Les perspectives budgétaires
 - L'épargne et la capacité de désendettement
 - Propositions
- **Rétrospective et prospective du budget Ordures Ménagères**
- **Rétrospective et prospective du budget Développement Economique**
- **Rétrospective et prospective des budgets Eau et Assainissement**

Le DOB est présenté aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, prennent acte des orientations présentées.

Florence CROM fait part de ses craintes concernant les finances de Douarnenez Communauté et appelle à une grande vigilance sur les projets en cours. Douarnenez Communauté ne doit pas vivre au-dessus de ses moyens et adapter ses projets en conséquence. Elle s'inquiète des surcoûts constatés, par rapport aux coûts affichés lors de l'année précédente.

Erwan LE FLOCH indique que les dépenses ont été majorées et les recettes minorées par prudence mais effectivement les enveloppes des projets sont revues à la hausse concernant la salle multisports et le réseau de chaleur, car des options supplémentaires ont été prises.

Marie-Pierre BARIOU précise quelles sont ces options (mur d'escalade, passerelle à la piscine) et indique que des subventions supplémentaires doivent également être perçues.

Délibération N° DE 10-2017**Objet : Tarifs accueil des cirques****Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Deux cirques ont demandé à occuper au mois de mars prochain le site de la future plaine des sports :

- le cirque Médrano le 7 mars 2017
- le cirque Bouglione entre le 20 et le 27 mars 2017.

Leurs venues sont techniquement possibles et ont été autorisées et pour ce faire, des tarifs d'occupation du site doivent être votés.

Voici les propositions de tarifs pour l'exercice 2017 :

Cirque de 500 m ²	130 € par jour
Cirque de 500 à 1000 m ²	260 € par jour
Cirque de 1000 m ²	530 € par jour

Les fluides (eau et assainissement) sont facturés en sus et font l'objet d'une facturation à part.

Une convention d'occupation sera signée avec chacun des cirques, qui aura confirmé sa venue.

Il est proposé :

- de voter les tarifs ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation avec les compagnies de cirque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 11-2017**Objet : Syndicat de Pen Ar Goayen - Constatation des résultats et transfert de la trésorerie et des reports d'investissement****Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Dans le cadre du transfert de la compétence eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pen Ar Goayen vers Douarnenez Communauté au 1^{er} janvier 2017, il convient de procéder aux opérations suivantes :

Approbation des résultats provisoires de l'exercice 2016 (dans l'attente du vote des comptes administratifs)

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL	76 622,19	67 687,02	- 8 935,17	83 426,09	74 490,92
Fonctionnement	37 421,79	61 153,62	23 731,83	54 594,59	78 326,42
Investissement	39 200,40	6 533,40	- 32 667,00	28 831,50	- 3 835,50

Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget à Douarnenez Communauté établis au 31 décembre 2016 pour un montant de 78 326,42 €, et du transfert du déficit d'investissement pour un montant de 3 835,50 € (soit un transfert effectif de 74 490.92 €)

Ce transfert se fera par ordre de paiement de l'ordonnateur au trésorier, afin de doter immédiatement le budget DSP EAU en trésorerie.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2017,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'approuver les résultats provisoires de l'exercice 2016 du SIEPAG tel qu'il existait avant sa dissolution au 31/12/2016,**
- **D'autoriser le transfert des résultats du SIEPAG à Douarnenez Communauté tel qu'établis au 31/12/2016.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 12-2017

Objet : Contrat de ruralité - Adoption et autorisation de signature

Rapporteur : Marc RAHER

La création des contrats de ruralité fait suite à une décision du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 visant à accompagner le développement des territoires ruraux. Ils sont conclus entre l'Etat (représenté par le Préfet de département), et les porteurs du contrat à savoir les PETR (pôles d'équilibre territoriaux et ruraux) ou les EPCI. Un ou plusieurs EPCI peuvent être signataires.

Le contrat de ruralité s'articule autour de 6 volets prioritaires :

- 1- Accès aux services et aux soins
- 2- Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, ...)
- 3- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité
- 4- Mobilités
- 5- Transition écologique
- 6- Cohésion sociale

Le contrat de ruralité recense les initiatives déjà en cours notamment celles inscrites dans les contractualisations existantes (contrat de territoire, contrat de partenariat, appels à projet) et propose le développement de nouveaux projets, dans une logique de prospective à moyen terme.

Monsieur le Préfet du Finistère a proposé à Douarnenez Communauté et la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz la mise en œuvre d'un contrat de ruralité commun aux deux collectivités.

Un certain nombre de projets structurants ont été recensés par les deux collectivités ; la liste de ces projets étant annexée au contrat.

Hugues TUPIN regrette que tous les élus n'est pas été associés à l'élaboration du contrat.

Erwan LE FLOCH indique que les délais de transmission du dossier ne le permettaient pas malheureusement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2017,

Il est proposé :

- **d'adopter le contrat de ruralité à intervenir avec l'Etat et la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz,**
- **d'autoriser le Président à signer ce contrat.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 13-2017

Objet : Convention cadre d'action foncière (2017-2020) EPF (Etablissement Public Foncier)

Rapporteur : Marc RAHER

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 révisé le 29 décembre 2014, l'Établissement Public Foncier d'Etat dénommé « EPF Bretagne » a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, l'EPF Bretagne est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans le domaine du logement, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels.

Par délibération du 24 novembre 2015, le Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne a adopté son deuxième Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2016-2020. Toute convention cadre est élaborée dans le respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Aussi, pour faire suite à la convention cadre initialement engagée pour la période 2012-2015 puis prolongée jusqu'au 31 décembre 2016 entre L'EPF Bretagne et Douarnenez Communauté, il est proposé d'engager la deuxième génération de convention cadre pour la période 2017-2020.

Le chapitre 3 de la convention cadre précise les engagements mutuels tels que le principe d'intervention exclusif pour des projets de renouvellement urbain dans le but de favoriser le réinvestissement des centres-bourgs et centre-ville.

Afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de Douarnenez Communauté ou de ses communes membres, l'article 4.3 de la convention cadre précise que la signature de cette dernière permet à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention cadre jusqu'à la fin du deuxième PPI (31 décembre 2020).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 23 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2017,

Il est proposé :

- **De valider le projet de convention cadre entre Douarnenez Communauté et l'EPF Bretagne, jusqu'à l'achèvement du deuxième PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020**
- **De confirmer la possibilité pour l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire du Pays de Douarnenez, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention cadre à intervenir.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 14-2017

Objet : Prix de revente des composteurs

Rapporteur : Florence CROM

Lors du conseil communautaire du 19 décembre 2013, il a été acté le prix de revente de composteurs après déduction des subventions (Conseil Général + ADEME) :

- Composteur 300 litres : 20 €
- Composteur 600 litres : 30 €

Afin de relancer la dynamique de vente de composteurs et donc le nombre de foyers pratiquant le compostage pour diminuer le tonnage d'ordures ménagères à incinérer, il a été décidé depuis 2 ans de baisser le prix de revente de 50 % d'avril à fin juin soit :

- Composteur 300 litres : 10 €
- Composteur 600 litres : 15 €.

Il est proposé de renouveler cette opération du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017.

Florence CROM précise que la réduction des tarifs a permis l'an dernier de multiplier par plus de deux les ventes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2017,

Il est proposé :

- **d'adopter les prix suivants :**
- **Du 1^{er} avril au 30 juin 2017 :**
 - Composteur 300 litres : 10 €
 - Composteur 600 litres : 15 €
- **A partir du 1^{er} juillet 2017 :**
 - Composteur 300 litres : 20 €
 - Composteur 600 litres : 30 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 15-2017

Objet : Etude technique des impacts sur les infrastructures existantes de l'alimentation du Syndicat du Goyen par le Syndicat Mixte de l'Aulne

Rapporteur : Henri CARADEC

Le syndicat du Goyen prévoit de s'approvisionner en eau potable auprès de Douarnenez communauté, à raison d'environ 1000 m³/jour d'une part, et auprès du Syndicat Mixte de l'Aulne d'autre part, à raison de 1700m³/jour (valeurs de pointe).

Dans le but d'étudier les impacts de l'alimentation de ce syndicat sur les infrastructures et réseaux des collectivités présents sur le réseau d'acheminement de l'eau, le Syndicat Mixte de l'Aulne prévoit de réaliser une modélisation.

Cette étude, estimée à moins de 15 000€ TTC, est financée à hauteur de 80%. Il est proposé que le reste à charge soit supporté par les 5 collectivités présentes sur le parcours, dont le SIEPAG, à hauteur de 20% par collectivité.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2017,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer la convention avec le SMA dans les conditions fixées ci-dessus**

Hugues TUPIN remarque que Douarnenez Communauté a plus de capacité que nécessaire et demande pourquoi il n'y a pas de vente d'eau. Yves TYMEN répond qu'il faut avant tout sécuriser notre réseau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 16-2017

Objet : Syndicat Mixte de l'Aulne - Abonnement d'achat d'eau

Rapporteur : Henri CARADEC

La commune de Kerlaz et le Syndicat intercommunal des Eaux de Pen Ar Goayen (SIEPAG) étaient adhérents au Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) pour assurer leur alimentation en eau potable.

Chaque adhérent au SMA doit s'acquitter d'une contribution décomposée en 3 parties dont un abonnement calculé au volume journalier. Tout dépassement de cet abonnement implique le paiement de pénalités au m3.

Kerlaz sollicitait un abonnement de 260m3/jour.

Le SIEPAG, dans son périmètre historique d'avant 2014, sollicitait un abonnement de 600m3/jour répartis entre les 3 EPCI depuis 2014 (Quimper Communauté, Pays Bigouden et Pen Ar Goayen résiduel). Aujourd'hui, et compte tenu du fonctionnement complexe du Château d'eau du Moulin, les besoins de Pouldergat et du Juch ne sont pas réellement connus. Il semble toutefois pertinent d'envisager un abonnement de 150m3/jour.

Il semble donc pertinent, compte tenu des éléments connus, de solliciter un abonnement de 260+150 soit 410 m3/jour auprès du SMA.

Cet abonnement est actualisé chaque année en cas de besoin.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2017,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter un abonnement au SMA à hauteur de 410 m3/jour**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 17-2017

Objet : Régies eau et assainissement - Nomination d'un Directeur

Rapporteur : Henri CARADEC

Les statuts des régies communautaires en charge des services publics de l'eau et de l'assainissement prévoient, dans leur article 8, que le Directeur de la régie soit désigné par délibération du conseil communautaire sur proposition de son Président.

En concertation avec le conseil d'exploitation desdites régies qui s'est réuni le 17 janvier 2016, Erwan LE FLOCH propose l'actuel Chef des services de l'eau et de l'assainissement, en charge précédemment des régies municipales, au poste de Directeur.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2017,

Il est proposé :

- **D'approuver la désignation d'Yves Kerdranvat au poste de Directeur des régies de l'eau et de l'assainissement**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 18-2017

Objet : Régies eau et assainissement - Acquisition aux Consorts GUILLOU de terrains situés dans les périmètres de protection des ressources en eau de Kergaoulédan, Botcarn et Keryannès

Rapporteur : Henri CARADEC

Dans un objectif de maîtrise foncière des terrains situés dans le périmètre rapproché A de ses ressources en eau, la Ville de Douarnenez a négocié avec leurs propriétaires et leurs locataires, l'acquisition des parcelles situées au lieu-dit « Keryanes » sur la commune de Pouldergat. Ces parcelles sont cadastrées à la section ZA sous les numéros 21 et 71.

Les propriétaires de ces terrains sont :

- Monsieur Alain GUILLOU, Ty Planche - 29180 GUENGAT
- Mesdemoiselles Eloïse et Anaïs GUILLOU, 11 rue Île de Bréhat - 29000 QUIMPER
- Madame Isabelle LAGADEC, 25 rue Ledru-Rollin - 44200 NANTES
- Madame Sophie LASTENNET, 20 bis rue de Saulx - 91160 CHAMPLAN
- Madame Stéphanie GUILLOU, rue du Lieutenant Emile Fontaine - 91160 SAULX LES CHARTREUX

et les locataires de la parcelle ZA 71 (la parcelle ZA 21 est libre de location) :

- Monsieur Gildas KERVAREC, Kerlivit - 29100 POULDERGAT
- L'EARL de Lanriec - 29100 POULDERGAT, représenté par Monsieur Jean-Michel CASTREC
- Le GAEC de Kernevez Questel, représenté par Monsieur Lionel GENTRIC demeurant à Kernevez Questel - 29100 POULDERGAT.

En l'absence d'acquisition de ces terrains, Douarnenez-Communauté se devrait d'indemniser les servitudes inhérentes à l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012.

Les Consorts GUILLOU préféreraient vendre à Douarnenez Communauté l'intégralité des deux parcelles précitées et accepteraient en contrepartie de percevoir la somme de 31 012 €, sur les bases mentionnées dans le tableau ci-dessous. Ils ont donné leur accord à ce sujet. Ce montant a été validé par France Domaine le 26 avril 2016 (avis n° 2016-224V0642).

Les frais d'actes (promesse de vente + acte de vente) établis en la forme notariée seront pris en charge par Douarnenez Communauté.

PARCELLES		NATURE CADASTRALE T = terre L = lande P = pré B = bois	SURFACE CADASTRALE en m ²	OCCUPATION TC = terres cultivées PP = prairies permanentes BLTE = bois, landes, taillis, étangs	PRIX au m ²	VALEUR VENALE (€)
ZA 21	a	T3	1 168	BLTE	0,2	233,60
	b	L2	3 403	BLTE	0,2	680,60
	c	P1	2 315	BLTE	0,2	463,00
	d	P2	3 344	BLTE	0,2	668,80
			10 230			2046,00
ZA 71	a	T1	10 622	TC	0,4	4 248,80
	b	T2	30 760	TC	0,4	12 304,00
	d	T2	776	BLTE	0,2	155,20
	c,e,g	T3	20 259	TC	0,4	8 103,60
	f,h	B3	20 772	BLTE	0,2	4 154,40
			83 189			28 966,00
TOTAL			93 419			31 012,00

Dans le cadre du dédommagement des servitudes, la Ville de Douarnenez avait officiellement proposé aux Consorts GUILLOU le versement d'une somme globale de 17 758,06 €.

En l'absence d'accord sur ce point, le dossier devrait être présenté au Juge de l'expropriation pour fixation de l'indemnité.

Les locataires disposaient d'un droit de priorité en vue de l'acquisition de la parcelle ZA 71 aux Consorts GUILLOU, auquel ils ont renoncé.

En cas d'acquisition de celle-ci par Douarnenez Communauté, la location de la parcelle ZA 71 serait reconduite au profit de ces mêmes locataires, dans le cadre d'un bail rural.

La Ville de Douarnenez s'est engagée sur cette acquisition par délibération de Conseil Municipal du 3 juin 2016. Pour des raisons liées à une complexité de succession à régulariser, la vente n'est pas encore conclue. Il convient, afin que Douarnenez Communauté se substitue à la Ville, que le Conseil Communautaire délibère à nouveau sur ce dossier.

Le Président du Conseil d'Exploitation sollicite l'accord des membres de ce même conseil pour proposer au Conseil communautaire de Douarnenez Communauté une délibération autorisant son Président à :

- signer le compromis de vente concernant l'achat de ces parcelles,
- signer l'acte définitif de vente à Douarnenez Communauté de ces parcelles.

Après l'accomplissement de ces formalités, ce dossier sera à nouveau présenté au Conseil d'Exploitation pour approbation du projet de bail rural à consentir avec chacun des locataires intéressés.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2017,

Il est proposé :

- **D'acquérir aux Consorts GUILLOU les parcelles cadastrées à la section ZA sous les numéros 21 et 71, situées au lieu-dit « Keryanes » sur la commune de Pouldergat, au prix fixé par France Domaine (avis n° 2016-224V0642 du 26 avril 2016) soit 31 012 €**
- **D'autoriser le Président à signer les actes notariés qui seront établis, aux conditions proposées, pour régulariser cette transaction**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 19-2017

Objet : Régies eau et assainissement - Adjonction d'un prix complémentaire au bordereau

Rapporteur : Henri CARADEC

Le bordereau des prix des prestations effectuées par la régie de l'eau et de l'assainissement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de Douarnenez (séance du 15 décembre 2016).

Concernant le tarif de facturation de la main d'œuvre, il n'existe aujourd'hui qu'un prix unique de main d'œuvre qui concerne les agents d'intervention.

Nous sommes amenés à facturer des prestations de technicien à un opérateur téléphonique, or ce tarif apparaît faible au regard de la technicité demandée et également des charges et salaires de cette catégorie.

Ainsi, il est proposé de compléter le bordereau des prix par un tarif horaire de technicien à 40,12 € HT (tarif horaire moyen technicien).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2017,

Il est proposé :

- **De fixer au 15 février 2017 le tarif horaire de technicien du Service de l'Eau et de l'Assainissement à 40,12 Euros HT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

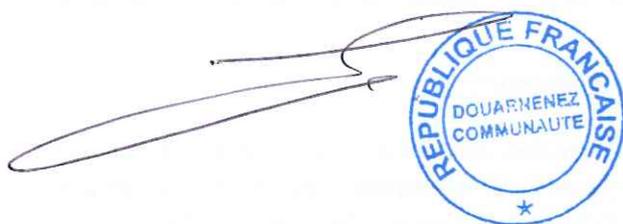
Questions diverses - commentaires

- Annonce de la fin de détachement sur emploi fonctionnel du DGS : M. Erwan LE FLOCH annonce qu'il est mis fin au détachement de M. François DOUBLET, qui quittera ses fonctions de directeur général des services le 31/05/2017.

La séance est levée à 19h45.

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**

**Le secrétaire de séance
Hélène QUERE**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hélène QUERE', is written over the printed name of the secretary.